



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 139/2025

OBJET : Convention avec Madame MANSBENDEL Cécile dans le cadre des samedis d'été (Zumba), les samedis d'été du 12 juillet, 19 juillet et 26 juillet 2025 dans le parc Saint Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer aux Morangissois des animations sportives dans le cadre des « samedis d'été »,

Considérant que pour cette animation, il est fait appel à Madame MANSBENDEL Cécile, éducatrice sportive,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition d'intervention sportive fixant le rôle de la municipalité et de l'intervenant,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition d'intervention sportive avec Madame MANSBENDEL Cécile Educatrice sportive, dont l'adresse est située au 3, voie Edgard Varese – 91 260 Juvisy-sur-Orge.

Article 2 : DECIDE de signer cette convention pour un montant de 180 euros TTC (cent quatre-vingts euros) dans le cadre des « samedis d'été » les 12 juillet, 19 juillet et 26 juillet 2025 de 10h à 11h.

Article 3 : D'inscrire au budget la somme correspondante.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 2 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.